

Jean-François Martin – jfm@jfmhistoire.ch

Document mis en forme pour www.jfmhistoire.ch/ où se trouvent d'autres articles sur l'histoire de Vevey

Le territoire des actuels quartiers de Plan-Dessus et Plan-Dessous, à l'ouest de la Veveyse, est primitivement voué presque intégralement à l'agriculture (prés, vignes, vergers). Il dépend depuis la nuit des temps de la commune de Corsier, perchée sur une petite hauteur dominant une sorte de plateau (-> *plan*), formés par le cône de déjection du torrent de la Veveyse.

Parallèlement à la Veveyse, depuis le Moyen Age (1304), un canal, la Monneresse (canal des meuniers, en patois vaudois *monney*) alimente des moulins. Au début du XIX^e siècle, sa prise d'eau est située à Gilamont ; il descend le long de l'avenue des Crosets actuelle, puis de la rue des Moulins ; il passe à l'emplacement de la poste et du centre commercial St-Antoine actuels, et aboutit au lac à l'ouest de l'actuel Jardin Doret. Sur son parcours, on trouve notamment une chocolaterie (Cailler), une scierie, l'embryon des ateliers mécaniques issus d'une fonderie, une tannerie, une marbrerie. Une autre Monneresse, rive gauche sur la commune de Vevey, descend de Gilamont en suivant le pied du talus des Bosquets, longe l'actuelle rue de la Clergère, entre en ville à la place Ronjat, suit l'actuelle rue du Conseil (autrefois nommée rue des Moulins) et rejoint le lac à l'emplacement du bâtiment actuel des Mouettes. Ces deux «canaux usiniers» sont à l'origine de la vocation industrielle de Vevey - Corsier, qui prendra une grande ampleur avec la révolution industrielle du XIX^e siècle. Leurs tracés sont visibles sur les cartes figurant en annexe.

Le long de la route qui conduit à Lausanne, après le pont St-Antoine qui permet de sortir de Vevey, quelques immeubles (logements, auberge) s'installent au faubourg St-Antoine (aujourd'hui Manor et Poste). Avec la construction du Grand-Hôtel en 1863 (emplacement du bâtiment Nestlé en Bergère), puis de l'usine à gaz, l'avenue de Plan qui deviendra plus tard avenue du Général-Guisan s'urbanise et se voit dotée, en 1888, du premier tramway électrique de Suisse, qui relie le Grand-Hôtel à Vevey – Montreux - Chillon.

Vers 1858, lorsqu'on veut aménager la ligne de chemin de fer, se pose la question de l'emplacement de la gare. Les ingénieurs de la Compagnie Ouest Suisse imaginent de la placer en Plan, donc sur Corsier, à l'emplacement de la future halle Inox, où il y a de la place et des industries potentiellement intéressées par le rail. Les autorités veveysanes veulent une gare plus proche de la ville et proposent de la situer sous St-Martin à l'emplacement de la future église russe ; hypothèse évidemment aberrante dans un espace aussi étriqué. C'est finalement le site du Pré de la Ville qui est choisi (gare actuelle). L'extension des transports par rail impliquera, en 1898-99, l'implantation d'une gare aux marchandises en Plan.

La ligne de chemin de fer consacre la séparation géographique entre Plan-Dessus et Plan-Dessous.

Le destin de Plan-Dessus et Plan-Dessous est donc inévitablement lié à celui de la ville de Vevey : ses industries, commerces et logements sont plus proches que le village de Corsier, géographiquement mais aussi économiquement et sociologiquement. A la fin du siècle, la question est posée concrètement : ce territoire ne serait-il pas mieux au sein de la commune de Vevey ? C'est l'avis aussi bien des ouvriers, qui n'ont pas de liens avec les «ruraux» de Corsier, que de la plupart de leurs patrons liés économiquement aux banquiers et commerçants de la ville. Au contraire, à Corsier (et encore plus aux Monts-de-Corsier), on considère que ce quartier en voie d'urbanisation, et qui demande l'aménagement d'infrastructures, coûte plus cher qu'il ne rapporte à la caisse communale : on n'a pas compris le sens de l'histoire économique !

Une affaire réglée en moins d'une année !

En avril 1891, une pétition de 300 citoyens de Corsier demande le rattachement de Plan à la ville de Vevey. Les autorités des deux communes sont rapidement acquiescentes à cette idée : Corsier se débarrasserait d'un problème et encaisserait plus de 100'000 francs, Vevey investirait dans l'esprit du capitalisme industriel ! Une contre-pétition (63 signatures) menée par l'horticulteur de l'avenue de Plan et conseiller communal de Corsier Henri Crot (qui a compris ce que Corsier allait perdre à moyen terme et refuse de faire

ce cadeau à Vevey) n'y change rien. Comme l'époque n'est pas encore aux tractations difficiles, recours multiples et autres complications juridiques ou administratives, l'affaire est rondement menée : une convention (16 articles en tout et pour tout !) est rédigée et adoptée par les Conseils communaux de Corsier et Vevey, les 2 et 9 décembre de la même année. Le Grand Conseil vaudois l'entérine le 19 février 1892. *(texte complet, ci-après en annexe)*

Il a donc fallu moins d'une année pour régler cette affaire qui voit Corsier perdre 1674 habitants sur 2700 (- 62 %) et Vevey son territoire passer de 170 à 227 hectares (+ 19 %).

Corsier abandonne de nombreuses petites et moyennes entreprises (dont certaines deviendront grandes) et Vevey fait une excellente affaire, même si c'est elle qui finance l'opération : l'achat des immeubles et terrains lui coûte un peu plus de 100'000 francs (quelques millions actuels), mais c'est un investissement qui s'avérera largement productif malgré les frais d'équipement du nouveau quartier de Plan-Dessus.

La convention prévoit que Vevey annexe aussi la pompe à incendie du Faubourg St-Antoine et laisse le corbillard à Corsier ! Le collège de Plan (construit en 1875) devient Veveysan, mais la ville s'engage à y accepter encore pendant 3 ans les élèves de Corsier contre défraiement. La salle polyvalente de l'Athénée (toute neuve), devient veveysane ; c'est une propriété privée de la famille Couvreur mise à disposition des œuvres d'utilité publiques, religieuses et associatives, qui pallie notamment l'absence d'une église dans le quartier, et qui sera léguée à la ville en 1924.

La convention stipule que les bourgeois de Corsier conservent leur commune d'origine ; mais à l'époque, l'entretien des pauvres est en bonne partie du ressort de leur commune d'origine. Corsier ayant cédé une partie de ses revenus, Vevey s'engage à contribuer financièrement à la «bourse des pauvres» corsesane. Ce point est d'ailleurs réglé en priorité à l'article 2 de la convention.

Conséquence anecdotique : une section de Corsier de la Société fédérale de gymnastique, fondée en 1886, s'entraîne dans le local (sous-sol) du collège de Plan. Elle réunit en majorité des habitants du quartier, qui craignent de perdre le droit d'utiliser la salle (devenue veveysane). Ils décident d'abandonner le nom du village au profit de celui de la ville. Comme il y a déjà une section de Vevey de la SFG, les gymnastes de Plan choisissent de se nommer *Vevey Jeunes-Patriotes*, ce qui contraint l'autre société à se nommer désormais *Vevey-Ancienne*.

Un développement spectaculaire *(voir les cartes ci-après)*

Plan-Dessous, qui est déjà en partie urbanisé poursuit son développement sur le double axe déjà existant : l'avenue de Plan (actuelle avenue Général-Guisan) avec la ligne de tramway et l'avenue du Grand-Hôtel (actuelle avenue Nestlé). Usines, cultures horticoles et logements s'y partagent le terrain avec une zone de villas et de «propriétés d'agrément» au bord du lac.

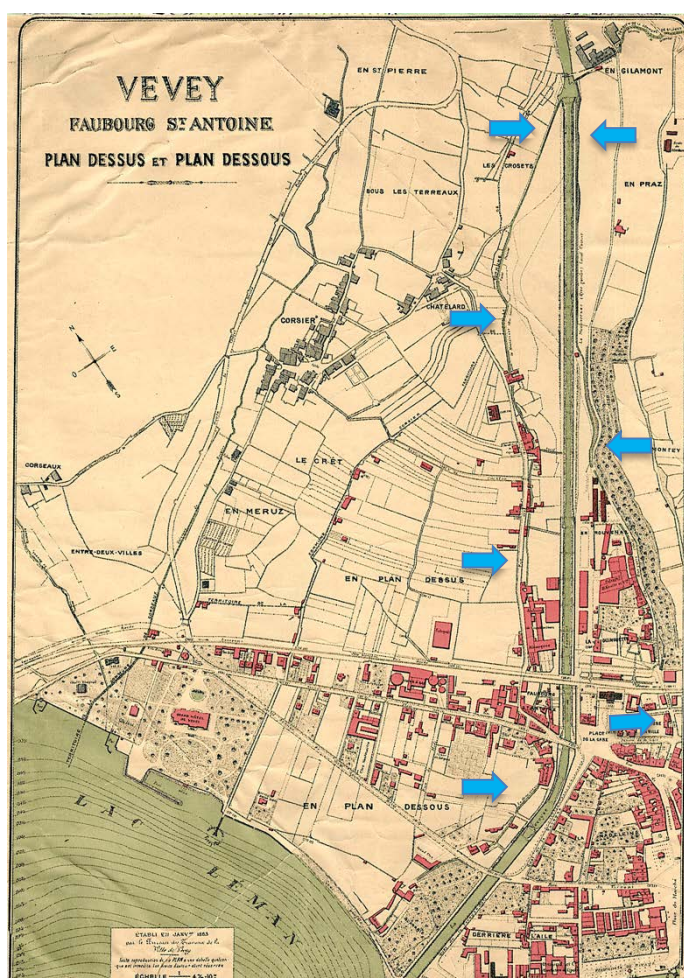
Hormis quelques moulins sur la Monneresse et les premiers locaux des Ateliers mécaniques, Plan-Dessus est quasiment intégralement non-urbanisé. La Municipalité de Vevey cherche évidemment à valoriser ces terrains et fait adopter par le Conseil communal, en 1895, un premier projet d'aménagement. La topographie et la place disponible permettent d'imaginer un plan «moderne» en damier avec une place publique au centre (comme la Chaux-de-Fonds reconstruite après l'incendie de 1794) ou les villes neuves américaines. Ce plan est précisé et entériné entre 1898 et 1901. Le réseau des rues est réalisé entre 1903 et 1906, avec égoûts, conduites d'eau et de gaz. De nombreux arbres agrémentent ces rues. Les immeubles locatifs y poussent comme des champignons et accueillent notamment la nombreuse population ouvrière qui fait marcher les industries veveysanes. La place publique centrale (nommée place Emile Robin en 1907) comporte des arbres, des bancs, un urinoir et, au centre, une fontaine récupérée lors de la démolition du Corps de garde (emplacement de l'actuelle BCV à la place de la gare). Cette fontaine, répartie en 1964, se trouve actuellement au bas de la rue du Conseil, vers le restaurant le Mazot.

Ce quartier voulu à forte densité est rapidement entièrement construit. Il possède une véritable âme avec un zeste de tendance autonomiste. De très nombreux ouvriers italiens y habitent, conséquence de la forte immigration italienne (bien avant la seconde vague des années 50-60) qui nous amène en particulier des bras pour la construction. On parle alors de «Quartier latin», vu d'un mauvais œil par les habitants de la vieille ville. Mais il abrite également de nombreuses entreprises et commerces.

Dans les années 1960, on trouvera à Plan-Dessus et Plan-Dessous plus de 60% des places de travail de la commune de Vevey. Mais aucune banque alors qu'il y en a 7 ou 8 de l'autre côté de la Veveysse...

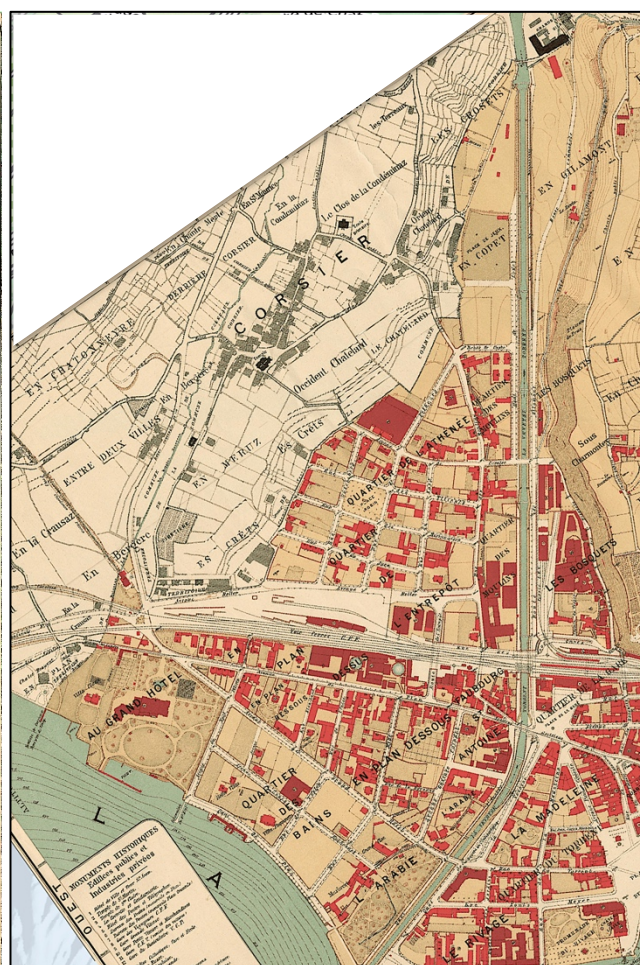
Références :

- *Convention relative à l'annexion à la commune de Vevey de la partie inférieure de la commune de Corsier* (décembre 1891) (copie disponible @JFM et annexe ci-après)
- Fédia Muller : *Il y a nonante ans, Corsier faisait un beau cadeau à Vevey, l'annexion des quartiers de Plan*, Feuille d'Avis de Vevey, 1.5.1982 (copie disponible @JFM)
- Vevey, in INSA Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920, vol 9, Orel Füssli 2003 (p. 423-520).
En ligne: <https://www.e-periodica.ch/cntmng?pid=ins-001%3A2003%3A9%3A%3A548>
voir notamment p. 438ss : *La bataille pour l'emplacement de la gare* ; 448ss : *Extension territoriale* ; ainsi que les passages consacrés aux rues, par ordre alphabétique.
- Bruno Corthésy : *La place Robin à Vevey, étude historique*, réalisée pour la commune de Vevey, 2024.
- Luc Jaccard : «*Plan-Dessus*» d'hier et aujourd'hui, au quartier latin, l'Est Vaudois 18.12. 1992. (copie disponible @JFM) ; article repris dans Le petit Robin, n°20, 2021. En ligne : https://lepetitrobin.ch/pdf/PETIT_ROBIN_20_r.pdf



Quartier de Plan, 1893

© Cartoriviera



Quartier de Plan, 1913

→ Monneresses

CONVENTION

relative à l'annexion à la

COMMUNE DE VEVEY

de la partie inférieure de la

COMMUNE DE CORSIER

— 306 —

ARTICLE PREMIER. La commune de Corsier cède à la commune de Vevey la partie inférieure de son territoire, soit le cône de déjection ou le périmètre de la Basse-Veveyse, conformément au plan dressé à cet effet par M. le géomètre breveté Ansermet, en date du 24 juillet 1891. Cette cession est faite sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

La population de la commune de Corsier étant de 2700 âmes, d'après le recensement opéré au mois de janvier 1891, la population de la partie du territoire annexé à Vevey est de 1674 âmes, tandis que la population du territoire restant à Corsier est de 1026 âmes.

ART. 2. La commune de Corsier conservera la totalité de ses bourgeois ainsi que les fonds appartenant à la bourse des pauvres. Comme le revenu de ces fonds, s'élevant à 50,454 fr.

67 cent., est insuffisant pour assister les bourgeois pauvres, Vevey bonifiera à Corsier sa part du déficit, soit 2000 fr. par an, pour autant que le système actuel d'assistance au lieu d'origine serait maintenu.

En outre, la commune de Vevey renonce à tout droit sur l'administration du legs fait à la commune de Corsier par Madame veuve Delachaulne en ce qui concerne le territoire annexé.

ART. 3. Cette valeur sera payable : 1000 francs le 30 juin et 1000 francs le 31 décembre de chaque année.

ART. 4. La Commune de Corsier cédra à celle de Vevey les immeubles ci-après désignés qui figurent à son chapitre au cadastre :

Art. du 2173. Faubourg St-Antoine, place taxée	Fr. 810
Art. du 1161. En Plan dessus, place.	88
Art. du 68. En Longemarendaz, place	4,945
Art. du 1197. En Plan dessus, place	685
Art. du 1594. En Longemarendaz, place	1,855
Art. du 637. Faubourg St-Antoine, place	72
Art. du 656. Au dit lieu,	144
Art. du 657. Au dit lieu,	108
Art. du 658. Au dit lieu,	54
Art. du 2155. Au dit lieu,	25
Art. du 2172. Au dit lieu,	135
Art. du 2544. } En Longemarendaz	
Art. du 1954. } bâtiment	87,725
Art. du 68. } sol	2,455
Art. du 1161. En Plan dessus, vigne	11
Total	Fr. 98,962

ART. 5. La part d'immeubles revenant à la portion du terri-

toire annexé à Vevey étant de Fr. 82,883 46
Vevey redevra de ce chef à Corsier » 16,078 54

ART. 6. Indépendamment des immeubles ci-dessus désignés, Corsier cédra à Vevey les immeubles suivants, qui figurent à son chapitre au cadastre, mais qui devront être décastrés et portés au domaine public :

Art. du 1851. En Plan dessous, pré taxé.	Fr. 1,272
Art. du 1852. Au dit lieu, vigne	2,601
Art. du 1854. Au dit lieu, »	102
Art. du 2189. Au dit lieu, »	15
Art. du 636. Au Faubourg St-Antoine, place	550
Art. du 2448. En Plan dessous, place	3,430
Art. du 2185. En Plan dessous, »	55
Art. du 2186. Au dit lieu, »	115
Art. du 2781. Au dit lieu, jardin	48
Total	Fr. 7,873

Il ne sera pas tenu compte de cette valeur lors du règlement de compte.

ART. 7. Corsier bonifiera à Vevey 18,290 fr. pour la part des ériances de la commune revenant au territoire annexé.

ART. 8. La part de la dette communale qui incombera à Vevey est fixée à 31,000 fr.

ART. 9. La part du territoire annexé à Vevey à la subvention de 40,000 fr. en actions de seconde classe, promise à la compagnie « Vevey-Bulle-Thoune, » pour le cas où la ligne se construirait sur la rive droite de la Veveyse, est fixée à 24,800 fr.

ART. 10. Il sera établi un compte dans lequel Corsier bonifiera à Vevey ce qui pourra lui revenir sur le produit de l'impôt

communal de 1891, après paiement de toutes dépenses afférentes à cet exercice.

Il sera déduit de la somme due par Corsier :

300 fr. pour la canalisation de la rue des Moulins, et 900 fr. pour le mobilier scolaire.

Le corbillard restera la propriété de Corsier.

ART. 11. Corsier cédera à Vevey la pompe à incendie N° 2, du faubourg St-Antoine, avec accessoires.

ART. 12. Corsier se réserve d'envoyer ceux de ses enfants en âge de fréquenter l'école, dans les classes du bâtiment de Plan, et cela pendant un temps qui ne dépassera pas trois ans.

Aussi longtemps que les enfants de Corsier se rendront à l'école de Plan, Corsier bonifiera à Vevey une indemnité calculée à raison de 1000 fr. par an pour toutes choses.

ART. 13. Une entente interviendra entre la commission scolaire de Corsier et celle de Vevey au sujet de la surveillance à exercer dans les classes de Plan pendant que les enfants de Corsier les fréquenteront.

ART. 14. Dans le cas où la paroisse de Corsier serait maintenue telle qu'elle est actuellement, le tronc des pauvres et les frais du culte incombant à Corsier seront partagés entre Corsier et Vevey proportionnellement à la population de Corsier et à celle du territoire annexé à Vevey.

ART. 15. A moins de circonstances graves motivant leur destitution, les fonctionnaires communaux dépendant du territoire annexé à Vevey resteront au bénéfice de leur position pendant un an. Vevey aura toutefois le droit de modifier leurs attributions, à condition qu'il n'en résulte pas pour eux une augmentation de charges non rétribuée.

ART. 16. La présente convention sera soumise à l'approbation du Grand Conseil du canton de Vaud pour entrer en vigueur le premier janvier 1892 (mil huit cent quatre vingt-douze).

Le Conseil communal de Corsier a adopté la présente convention dans sa séance du 2 décembre 1891.

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

D. DORÉ.

Le Secrétaire :

H. BLANC.

Au nom de la Municipalité de Corsier :

Le Syndic : (L. S.)

Aloys COUVREU.

Le Secrétaire :

H. DENERÉAZ.

Le Conseil communal de Vevey a adopté la présente convention dans sa séance du 9 décembre 1891.

Au nom du Conseil communal :

Le Président : (L. S.)

G. MONTET.

Le Secrétaire :

L. ARRAGO.

Au nom de la Municipalité de Vevey :

Le Syndic : (L. S.)

Ed. BÉR-MONNET.

Le Secrétaire :

L. CHEVALLEY.